



Indu RMI non déclaré et remboursement

Par Visiteur

Bonjour, je voudrais savoir quelle est la sanction pour avoir perçu le rmi de 2003 au 2007 de la somme de 45.711.51 et que j'ai pas déclaré mon activité professionnelle à la caf. et quelles sont les modalités de remboursement ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La situation est délicate.

La CAF peut envisager de porter plainte pour escroquerie étant donné que vous avez usé d'une fausse qualité (personne sans emploi) afin de percevoir le RMI.

Concernant le remboursement: on ne peut que vous demander le remboursement pour les 5 dernières années (autrement dit à partir de 2004).

Il n'y a pas de règle concernant les modalités: la CAF peut exiger le paiement en une seule fois ou vous proposer un échelonnement. Ceci dit si vous vous présentez spontanément et proposez un remboursement il est possible qu'elle accepte l'échelonnement.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour, la CAF pose plainte parce que je réclame la prison malgré que je suis d'accord pour être remboursé

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En règle générale, si la CAF dépose plainte et que vous êtes poursuivi la peine encourue est une peine d'amende et non de prison dont le montant ne peut excéder 5000 euros .

Cordialement

Par Visiteur

Merci avous

Par Visiteur

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.

Bon courage dans vos démarches.

Au plaisir de vous aider à nouveau.

Très cordialement